

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE D'IVRY-SUR-SEINE

Le présent règlement est un inventaire des principes dont le respect conditionnera la qualité des enseignements dispensés au sein de l'établissement. Des modifications ou des ajouts pourront intervenir sous validation du conseil d'établissement. Le texte du règlement (si besoin actualisé) sera mis à la disposition des familles par l'administration du conservatoire.

GENERALITES

Le conservatoire municipal d'Ivry-sur-Seine est un service municipal d'enseignement spécialisé de musique et de danse. Il a pour mission principale de dispenser un enseignement conduisant à une pratique artistique amateur autonome. Placé sous l'autorité du directeur, l'établissement est restreint au nombre de places disponibles.

Les activités du conservatoire sont régies par le règlement aux études.

INSTANCES DE CONCERTATION

Le conseil d'établissement :

Il est composé de l' élu(e) à la culture, du (de la) directeur(trice) des affaires culturelles, du (de la) directeur(trice) du conservatoire ainsi que du (de la) responsable administratif et financier du conservatoire, du (de la) coordinateur (trice) pédagogique, du (de la) chargé (e) de l'action culturelle, de représentants des professeurs, de représentants des élèves et des parents d'élèves.

Le comité administratif :

Il est composé du (de la) directeur(trice), du (de la) responsable administratif et financier, du (de la) coordinateur (trice) pédagogique, du (de la) chargé (e) de l'action culturelle, du (de la) secrétaire, des agents de l'accueil et du régisseur.

Il se réunit régulièrement chaque semaine et contrôle la bonne marche de l'établissement et traite les différents problèmes à caractère occasionnel ou événementiel.

Le conseil de coordination :

Il est composé du coordinateur de chaque département, du (de la) directeur(trice) du conservatoire, du (de la) responsable administratif et financier, du (de la) coordinateur (trice) pédagogique, du (de la) chargé (e) de l'action culturelle. Il se réunit une fois par trimestre sur convocation du (de la) directeur(trice). Le conseil de coordination participe à la concertation entre la direction et le corps enseignant et se prononce sur l'organisation des diverses activités pédagogiques et de diffusion du conservatoire.

Le comité de direction

Il est composé du (de la) directeur (trice) du conservatoire, du (de la) responsable administratif et financier, du (de la) coordinateur (trice) pédagogique, du (de la) chargé (e) de l'action culturelle. Il se réunit chaque semaine et structure la bonne organisation du conservatoire.

Il prend les décisions concernant notamment le maintien de certains élèves au sein du conservatoire.

DISCIPLINE ET SCOLARITE

Le conservatoire adopte le calendrier scolaire de l'Académie de Créteil pour les périodes pendant lesquelles il dispense ses cours du lundi au samedi inclus. Le début des périodes de vacances commençant un mercredi ou un samedi s'effectue après les cours.

Article 1 : Accès

Les cours sont dispensés :

Pour la musique

- dans les locaux du conservatoire 28 bis rue St Just,
- dans la salle Saint-Just 30 rue St Just,
- à l'annexe au 25 rue Jean-Jacques Rousseau,

Pour la danse

- dans la salle Marat 30 rue Marat,
- à l'école Henri Barbusse 8 rue Alexis Chaussinand,
- à l'école Langevin 218 rue Marcel Hartmann,
- au gymnase des épinettes 62 rue Lénine,
- dans la salle des longs sillons 20/22 rue Barbes.

Pour des raisons de sécurité et conformément au plan Vigipirate, l'accès aux salles de cours n'est autorisé qu'aux élèves, professeurs, personnels administratifs et personnel de maintenance. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à conduire leurs enfants dans les étages, couloirs, vestiaires et salles de cours sauf sur demande ou autorisation expresse du professeur, et en cas d'instruments lourds à transporter.

Les rendez-vous avec les professeurs doivent leur être demandés au début ou à la fin de leurs séances de cours.

Les vestiaires de danse sont réservés aux élèves des classes concernées.

En dehors des heures de cours et dans les créneaux d'ouverture du conservatoire, les élèves ont la possibilité de réserver des salles auprès de l'accueil dans le but d'une pratique instrumentale.

Article 2 : Inscription

A) Modalités d'inscription et de réinscription

L'inscription d'un élève au conservatoire de musique et de danse entraîne automatiquement l'acceptation du règlement général (règlement des études et règlement intérieur).

Le montant global annuel des frais d'inscription est calculé selon le quotient familial de chaque famille établi par le Service des Affaires Familiales de la ville. L'inscription est pédagogique et de ce fait le montant de la cotisation annuelle est globale et indépendant du nombre de cours suivis.

Il fait l'objet d'une seule et unique facture, qui sera adressée dans le courant du mois de décembre, mars ou juin selon la date d'inscription.

Passé un délai de trois semaines consécutives à la date de reprise des cours, l'inscription sera considérée comme définitive.

Durant cette période, en cas d'annulation, le conservatoire devra être informé par écrit (courrier ou courriel).

Au-delà de cette date, il est impossible de renoncer à son inscription et d'en réclamer le remboursement.

La réinscription n'est pas automatique et doit se faire selon les modalités et délais définis chaque année scolaire par l'administration. Les nouvelles demandes sont recueillies entre juillet et début septembre en priorité, et tout au long de l'année en fonction des places disponibles. Tout élève non réinscrit aux dates définies ne sera plus prioritaire, et son inscription sera considérée comme une nouvelle demande. Le Conservatoire de musique et de danse est ouvert prioritairement aux enfants ivryens, et les adultes peuvent être accueillis dans la limite des places restantes. Suite à l'attribution des places, une liste d'attente est constituée valable pendant l'année scolaire en cours.

Pour les anciens élèves venant d'autres établissements de musique et de danse, l'inscription sera soumise à un test d'intégration si le niveau d'étude ne peut être déterminé par un certificat.

B) Modalités en cas de retard de paiement

La réinscription ne sera possible qu'à condition que la cotisation de l'année antérieure ait été réglée ou en cours de règlement en accord avec le Trésor Public.

C) Partenariat avec Vitry-sur-Seine – département jazz

Les élèves s'inscrivant au sein du département jazz bénéficient du partenariat lié entre le Conservatoire d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine. Les élèves s'inscrivent dans le conservatoire de leur lieu de résidence et ont la possibilité dans la limite des places disponibles de pratiquer dans les deux établissements les cours de jazz ou toute autre discipline ou cours défini dans la convention qui lie les deux établissements.

Article 3 : Droits et devoirs

Chaque élève s'engage au moment de son inscription à suivre les cours de musique ou de danse sur la totalité de l'année scolaire jusqu'au mois de juin.

Le conservatoire est un établissement recevant du public. Il est demandé aux élèves du conservatoire d'adopter une attitude convenable et de respecter les personnes présentes.

Il est interdit aux élèves, sous peine de sanctions :

- de dégrader, de quelque manière que ce soit, les bâtiments et les objets qui s'y trouvent (meublier, instruments, chaînes Hi-fi, matériel informatique etc...). Toute dégradation volontaire exposerait son auteur à d'éventuelles poursuites pénales.
- de courir ou parler fort dans les parties communes,
- de troubler de quelques façons que ce soit le bon fonctionnement pédagogique des cours,
- de manger, boire ou fumer dans les salles de cours.

Accès aux informations

Conformément à la Loi Informatique et Liberté, chaque élève dispose d'un droit d'accès et de modification de son fichier informatique. Le conservatoire de musique et de danse s'engage à ne pas le communiquer.

Photocopies

Selon le Code de la Propriété Intellectuelle, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal. La photocopie des partitions de musique n'est possible que dans la limite de la loi 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle. Toute copie d'un texte protégé doit porter une vignette SEAM en cours de validité conformément à l'adhésion annuelle du Conservatoire à cet organisme qui gère pour la France les droits d'auteurs en matière d'édition musicale. Tout autre photocopie de partition est illicite et sera donc détruite si elle est utilisée en cours.

Droit à l'image

Le Conservatoire de Musique et de Danse est amené à faire des captations photo et vidéo des diverses activités pédagogiques.

Ces prises de vues ainsi que ces vidéos peuvent servir de support à la communication du conservatoire et accompagner des projets pédagogiques.

Une autorisation de droit à l'image sera demandée à toutes les familles dès l'inscription.

Aucune compensation financière ne pourra être réclamée par la famille.

Réservation pour les concerts

Les élèves et leurs familles ont la possibilité de réserver des places pour les concerts organisés par le conservatoire.

2 places sont mises à disposition des familles dont les enfants participent à des manifestations musicales ou chorégraphiques. **Toute place non retirée 5 minutes avant le début de la représentation sera redistribuée.**

Article 4 : Assiduité – absences – discipline et conditions de maintien

Tout élève doit tenir compte de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences de la pratique artistique. L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires et la ponctualité sont indispensables.

CONDITIONS DE MAINTIEN

La scolarité au Conservatoire peut être remise en cause dans les cas suivants :

- a) Droits de scolarité non réglés dans les délais.
- b) Instrument prêté par le Conservatoire non rendu dans les délais.
- c) Elève n'étant pas en possession et jouissance de l'instrument ou du matériel pédagogique indispensable à son travail régulier et de qualité.
- d) Absence non justifiée aux évaluations, examens, auditions et programmations en concerts et galas.
- e) Pour le 1er cycle, seuls seront pris en compte les certificats médicaux et les absences dues aux classes pédagogiques.
- f) Pour les 2ème et 3ème cycles, seuls seront pris en compte les certificats médicaux et stages.
- g) Manque d'assiduité injustifiée aux cours quels qu'ils soient :
Toute absence sans justificatif d'un élève mineur fera systématiquement l'objet d'une information aux parents par téléphone. Après 2 absences consécutives non excusées, un courrier sera envoyé à la famille pointant les dates des cours non suivis et la possibilité d'un renvoi du conservatoire si ces absences devaient se poursuivre. Après 3 absences consécutives non justifiées, le conservatoire se réserve le droit de prononcer le renvoi de l'élève.
Tout élève qui change de domicile en cours d'année, ou s'absente pendant plus d'une semaine, pour une cause quelconque (maladie, stage,) doit en informer immédiatement le secrétariat et s'en excuser auprès des professeurs intéressés.
- h) Total trimestriel d'absences excessif (même justifiées).
Un nombre trop important d'absences mêmes excusées au cours d'un trimestre entraînera une convocation de l'élève et de la famille. Si ces absences devaient perdurer sur le trimestre suivant, un renvoi du conservatoire pourrait être envisagé.
- i) Nombre d'années écoulées dans le cycle.
Le directeur peut, à titre très exceptionnel et en accord avec l'équipe pédagogique, accorder une dérogation justifiée.
- j) Comportement général dérangeant les activités de l'Etablissement
Le (La) directeur(trice) du conservatoire se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans préavis après consultation du comité de direction, tout élève qui porterait atteinte de manière délibérée aux personnes et aux biens.
- k) Les élèves inscrits en éveil ou initiation qui choisiraient de ne pas s'investir pleinement et qui ne seraient pas assidus aux cours ne seront pas prioritaires pour l'inscription l'année suivante. La Direction se réserve le droit d'accepter ou non leur réinscription dans les classes d'instruments demandés afin d'encourager les élèves plus investis.
- l) Non validation des Parcours Découverte (nombre de Parcours insuffisant).
La réinscription ne serait pas acceptée pour tout élève d'initiation n'ayant pas suivi au minimum 6 parcours découverte instrumentale.
- m) Non validation de l'évaluation instrumentale ou de formation musicale pour la deuxième année consécutive

Lorsqu'un élève mineur est dans l'obligation pour des raisons personnelles de partir avant la fin d'un cours, un mot des parents sera exigé par le professeur. En l'absence de ce document, l'élève sera tenu de rester au Conservatoire jusqu'à la fin du cours.

Article 5 : *Suivi pédagogique et artistique*

Les élèves sont tenus d'apporter tout le matériel nécessaire en cours.

Les élèves impliqués dans les projets artistiques (Heure de Musique, galas, auditions, concerts...) doivent obligatoirement être présents lors de la prestation ainsi qu'à toutes les répétitions nécessaires à son bon déroulement.

Article 6 : *Prêts d'instruments*

Le Conservatoire de Musique et de Danse offre la possibilité de prêter sur la première année un instrument aux élèves dans la limite de son parc instrumental (hors pianos et harpes). Le parc instrumental est géré par le régisseur du conservatoire.

a) Le prêt d'instrument est soumis à une tarification couvrant son entretien et sa révision annuelle.

b) L'instrument ne pourra être prêté qu'après signature d'un contrat de prêt (une attention particulière devra être portée sur la description de l'instrument). Les parents et les élèves s'engagent à prendre soin des instruments ainsi prêtés et doivent signaler immédiatement aux professeurs toute perte, vol ou dommage desdits instruments. L'instrument doit être assuré par l'emprunteur à raison de sa valeur de remplacement à neuf et pour tout dommage et vol qui peut survenir à l'instrument dans quelque lieu que ce soit y compris le véhicule dans lequel il peut être transporté.

c) Tout dommage dû à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur engage la famille à faire réparer l'instrument à ses frais, le remplacer ou le rembourser à hauteur de sa valeur à neuf.

d) L'attribution et la restitution de ces instruments se fait sous la responsabilité des professeurs et selon la disponibilité du parc instrumental en début et fin d'année scolaire après signature des documents contractuels.

Un prêt exceptionnel pourra être accordé durant les grandes vacances d'été sous réserve de l'acceptation du professeur.

e) Il est formellement interdit de réparer soi-même et/ou de faire réparer par un tiers un instrument sans l'accord du conservatoire.

f) En cas de non-restitution de l'instrument, la famille devra payer à la Commune le montant de la valeur de remplacement à neuf de l'instrument.

g) Les accessoires (anches, becs, cordes, colophane, sourdine, coussin...) et les partitions restent à la charge des familles.

Article 7 : *Responsabilité et obligations*

Lors de toute inscription, les parents ont l'obligation de :

- fournir les renseignements et documents exigés, notamment un certificat médical pour l'inscription en classes de danse selon la réglementation en vigueur. Celui-ci doit attester d'une absence de contre-indication à la pratique de cette discipline. Les élèves ne seront pas acceptés en cours tant que ce document ne sera pas remis au secrétariat du Conservatoire.

- souscrire une assurance personnelle responsabilité civile individuelle couvrant leur(s) enfant(s) pour la ou les activités choisies et pour tout dommage que leur enfant pourrait causer à autrui.

Le conservatoire de musique et de danse et les professeurs ne sont responsables de l'élève que pendant la durée des cours, ainsi que les sorties ou manifestations extérieures organisées par le conservatoire.

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas d'accident subi par les élèves, parents ou toute autre personne circulant dans l'établissement en dehors des heures de cours et autres activités obligatoires ou non obligatoires de l'élève relevant du cursus d'études.

La responsabilité de la Ville ne pourra jamais être recherchée en cas d'incident survenu à l'extérieur des locaux de l'établissement, sauf en cas d'activités extérieures organisées par le conservatoire, si la responsabilité de l'incident peut lui être imputée.

Le Conservatoire et la ville d'Ivry-sur-Seine ne sont pas responsables des instruments de musique des élèves, qu'ils soient personnels ou prêtés par le Conservatoire suivant les dispositions de l'article 6. Les élèves doivent assurer leur instrument, personnel ou prêté par le Conservatoire, pour leur usage en tous lieux ainsi que leur transport.

Le Conservatoire n'est pas responsable du vol ou des dommages que pourraient subir des objets personnels, y compris les instruments de musique, au sein des locaux. Aussi, il est demandé aux élèves de ne pas amener d'objets de valeur et de veiller sur leurs effets personnels. Aucun instrument ou objet ne pourra être laissé à l'accueil du conservatoire.

Article 8 : *Sorties anticipées*

Pour un meilleur suivi de l'élève et sa sécurité :

En cas d'absence imprévisible d'un professeur, les élèves doivent rester dans l'enceinte du conservatoire pendant la durée du cours. Seuls les élèves mineurs ayant remis en début d'année une attestation écrite des parents seront autorisés à sortir seuls.

Article 9 : *Activité de danse*

Une tenue et une coiffure adéquate sont obligatoires pour pratiquer l'activité de danse.